



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 10 Avril 2024 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Février 2024
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Finances Publiques :

- ◆ Compte de Gestion 2023 (Commune + eau)
- ◆ Compte Administratif 2023 (Commune + eau)
- ◆ Bilan Acquisition / Cessions Immobilières 2023
- ◆ Affectation des résultats (Commune + eau)
- ◆ Taux d'impositions 2024
- ◆ Modification de la délibération n°2023-49 – Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
- ◆ Budget Primitif 2024 (Commune + eau)
- ◆ Créances admission non-valeur

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur la Vente des 8 logements de l'ancienne gendarmerie -Rue Georges Clemenceau
- ◆ Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle XB 84 – 45 Rue de Doullens
- ◆ Délibération portant sur les demandes de subventions – Réalisation d'un Skate-park
- ◆ Délibération portant sur la modification de la délibération 2024-09 pour définir les modalités de la concertation locale de la zone d'accélération des énergies renouvelables
- ◆ Délibération portant « Annexe à la Délibération d'identification des ZAEnR de la Commune de Frévent »
- ◆ Délibération portant sur le Concours Maisons Fleuries 2024

Ressources Humaines :

- ◆ Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal – Annule et remplace la délibération du 12 Décembre 2023

Vie Scolaire :

- ◆ Délibération portant sur la réforme des rythmes scolaires : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 10 Avril 2024 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M. Bryan LEROY

Date de convocation : 29 Mars 2024

Date d'affichage : 29 Mars 2024

Étaient présents-tes :

Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Étaient absents : M. Jean-François THERET, M. Éric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

I - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part de l'information suivante

Information n°1 :

Pour rappel, le Mill Fest aura lieu le Samedi 27 Avril de 10h à 18h au jardin public, également au Musée Wintenberger.

55 exposants seront répartis sur ces emplacements.

Une scène de concert sera installée pour les 3 concerts.

Information n°2 :

Les Elections Européennes auront lieu le Dimanche 9 Juin de 8h à 18h00. Toutes personnes souhaitant y participer, peuvent prendre contact auprès de Mme CHABÉ ou Mme VASSEUR au service Elections.

Information n°3 :

Monsieur le Maire informe que la commission « subventions » s'est réunie le 19 Mars et la commission « finances » a eu lieu le 22 Mars.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Février 2024

Le procès-verbal du 23 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
11/03/2024	CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR LA MACHINE A AFFRANCHIR AVEC LA SOCIETE DOC'UP	<u>Objet</u> : Le contrat avec la société Quadient est arrivé à échéance. Un contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir avec balance intégrée a été signé avec la Société Doc'up pour une durée de 60 mois <u>Société</u> : Doc 'up 20 rue d'Arras à NANTERRE <u>Montant</u> : 260€ HT/an
25/03/2024	RECEPTION FETE DES MERES	<u>Date</u> : Samedi 25 Mai 2024 <u>Montant du colis</u> : 18€ + achat de roses <u>Lieu</u> : Salle des Cours Professionnels
25/03/2024	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'ANCT ET LA COMMUNE DE FREVENT	<u>Objet</u> : La présente convention formalise le versement d'une subvention de l'ANCT pour le financement d'un diagnostic forestier. La mission est portée par l'ONF avec une participation du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France. L'ANCT contribue financièrement à hauteur de 100% du coût, ce qui correspond à un montant de 16 913€. <u>Durée prévisionnelle du projet</u> : 4 mois <u>Montant</u> : 16 913€
26/03/2024	« Mill Fest » - SAMEDI 27 AVRIL 2024	<u>Objet</u> : La Commune de Frévent organise un évènement festif. Plusieurs groupes musicaux interviendront au sein de cette manifestation : <ul style="list-style-type: none"> ◆ « Asso Vinyl 9 situé à Buneville : la commune réglera la somme de 400€ ◆ « Nath and Boyfriends » situé à Arras. La commune réglera la somme de 600€ ◆ « Back in Led Lizzy » situé à Wattignies. La commune réglera la somme de 500€ <p>La commune prendra en charge les frais de Sacem</p>

DÉLIBÉRATIONS

SERVICE FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe aux Finances qui va présenter le compte de gestion et administratif de notre exercice budgétaire 2023 ainsi que le budget primitif 2024 qui est RIGOUREUX et VISIONNAIRE.

I. COMPTE DE GESTION

A COMPTE DE GESTION 2023 - Commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

16500 - VILLE DE PREVENT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 674 648,44	4 880 793,44	6 555 441,88
Titres de recette émis (b)	1 299 019,60	4 629 547,94	5 928 567,54
Réductions de titres (c)		21 967,76	21 967,76
Recettes nettes (d = b - c)	1 299 019,60	4 607 580,18	5 906 599,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 674 648,44	4 880 793,44	6 555 441,88
Mandats émis (f)	1 244 045,71	4 539 994,03	5 784 039,74
Annulations de mandats (g)	159,49	43 154,43	43 313,92
Depenses nettes (h = f - g)	1 243 886,22	4 496 839,60	5 740 725,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	55 133,38	110 740,58	165 873,96
(h - d) Déficit			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 24

Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

B. COMPTE DE GESTION 2023 – EAU

36510 - SERVICE DES EAUX DE PREVENT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	112 301,00	337 400,00	449 701,00
Titres de recette émis (b)	6 358,72	40 451,40	46 810,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 358,72	40 451,40	46 810,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	112 301,00	337 400,00	449 701,00
Mandats émis (f)		6 795,12	6 795,12
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		6 795,12	6 795,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 358,72	33 656,28	40 015,00
(h - d) Déficit			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 BUDGET EAU.

Nombre de membres en exercice : 27

Vote :

Présents-tes : 24

- Pour : 24

-Votants-tes : 24

- Contre : 0

Pouvoirs : 0

- Abstention : 0

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Commune

Madame Christine LEGUILLETTE expose les capacités financières ainsi que les indicateurs financiers de la commune. Vu que la commune n'est plus dans l'obligation d'établir un rapport d'orientation budgétaire, la commune montre par le biais d'un diaporama les chiffres par rapport à l'année de 2022.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes réalisés pour l'exercice 2023.

RÉSULTATS DE 2023

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 243 886,22	1 299 019,60	255 679,24		55 133,38	310 812,62
Fonctionnement	4 496 839,60	4 607 580,18	276 478,35	0,00	110 740,58	387 218,93
Totaux :	5 740 725,82	5 906 599,78	532 157,59	0,00	165 873,96	698 031,55

Excédent d'investissement, ligne R001 :	310 812,62
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :	42 741,60
Recettes d'investissement engagées, non perçues :	28 375,00
Besoin de financement :	14 366,60
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	387 218,93



1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

a. Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	4 496 839,60 €	4 607 580,18 €
Report exercice 2022		276 478,35 €
Total réalisations	4 496 839,60 €	4 884 058,53 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	4 496 839,60 €	4 884 058,53 €
Résultat exercice 2023		387 218,93 €

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2023 se sont élevées à 4 496 839,60 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2023	%
011 – Charges à caractère général	757 180,04 €	16,84 %
012 – Charges de personnel	1 940 394,64 €	43,15 %
014 – Atténuation de produits	1 080,00 €	0,02 %
65 – Autres charges de gestion courante	506 992,60 €	11,27 %
66 – Charges financières	52 045,10 €	1,16 %
67 – Charges exceptionnelles	1 270,32 €	0,03 %
68 – Dotations aux provisions	3 000,00 €	0,07 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 234 876,90 €	27,46 %
Total	4 496 839,60 €	

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique tous les ratios de chaque chapitre.

C. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2023 se sont élevées à 4 607 580,18 € et se répartissent comme suit

CHAPITRE	CA 2023	%
013 – Atténuation de charges	98 850,56 €	2,14 %
70 – Produits des services	61 784,52 €	1,34 %
73 – Impôts et taxes	1 653 555,24 €	35,89 %
74 – Dotations et participations	1 628 327,19 €	35,34 %
75 – Autres produits de gestion courante	106 496,33 €	2,31 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	333 877,90 €	7,25 %
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 688,44 €	15,73 %

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	1 243 886,22 €	1 299 019,60 €
Report exercice 2022	0,00 €	255 679,24 €
Total réalisations	1 243 886,22 €	1 554 698,84 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	42 741,60 €	28 375,00 €
Résultat cumulé	1 286 627,82 €	1 583 073,84 €
Résultat exercice 2023		296 446,02

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 243 886,22 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2023	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	277 647,88 €	22,32 %
20 – Immobilisations incorporelles	3 540,00 €	0,29 %
21 – immobilisations corporelles	177 499,47 €	14,27 %
23 – Immobilisations en cours	60 510,43 €	4,86 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 688,44 €	58,26 %
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 %
Total	1 243 886,22 €	

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Création du site internet de la Commune : 3 540 €
- Acquisition immeuble 20 rue d'Hesdin : 67 040,51 €
- Travaux de marquage au sol : 25 956,73 €
- Travaux de réfection trottoirs Avenue P. Lebas, de sécurisation des piétons croisement rue de Gaulle/rue des Lombards et de renforcement chemin du bois de Cercamp : 33 408,95 €
- Aménagement d'une écluse rue des Lombards : 4 842,50 €
- Acquisition d'une débroussailleuse et d'un désherbeur à chaleur pulsée : 3 689 €
- Acquisition de 7 défibrillateurs : 11 012,40 €
- Acquisition d'un podium : 26 664 €
- Acquisition d'un adoucisseur pour le groupe scolaire : 1 396,98 €
- Acquisition d'un sèche-linge et d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire : 3 488,40 €
- Mission AMO pour la graineterie : 7 680 €
- Travaux extension du réseau éclairage public rue Clémenceau : 19 964,63 €
- Travaux de terrassement d'un terrain rue Clémenceau : 32 865,80 €
- Le remboursement de la dette en capital s'élève à 267 561,16 €

C. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 299 019,60 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2023	%
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	45 081,28 €	3,47 %
1068 – Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 %
13 – Subventions d'investissement	19 061,42 €	1,47 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 234 876,90 €	95,06 %
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 %
Total	1 299 019,60 €	
001 - Excédent d'investissement reporté	255 679,24 €	

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA : 43 352,12 €
- Les taxes d'aménagement : 1 729,16 €
- La DETR 2021 pour extension réseau éclairage public rue Clémenceau : 8 072,42 €
- L'acompte (50 %) de la DETR 2021 pour l'AMO du groupe scolaire : 9 375 €
- Les amendes de police 2023 : 1 614 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

CA BUDGET ANNEXE EAU

Les résultats de clôture de ce budget annexe s'établissent comme suit :

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0,00	6 358,72	74 901,33		6 358,72	81 260,05
Exploitation	6 795,12	40 451,40	297 856,57	-	33 656,28	331 512,85
Totaux :	6 795,12	46 810,12	372 757,90	-	40 015,00	412 772,90

Excédent d'investissement, ligne R001 :	81 260,05	
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :	-	
Recettes d'investissement engagées, non perçues :	-	
Besoin de financement :	-	
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	-	
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	331 512,85	

Les recettes d'exploitation 2023 s'élèvent à 40 451,40 €. Elles se composent des produits de gestion courante (surtaxe eau).

Les dépenses d'exploitation 2023 s'établissent à 6 795,12 €. Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (436,40 €) correspondant à une réparation d'une fuite d'eau après compteur au groupe scolaire. Ces dépenses à caractère général sont complétées par l'amortissement des équipements pour 6 358,72 €.

En investissement, le compte administratif retrace les opérations d'ordre entre section (amortissement des équipements) pour un montant de 6 358,72 €.

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

Par ailleurs, il n'y a pas d'emprunt sur le budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

III. BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune.* »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2023 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Immeuble	20 rue d'Hesdin 62270 FRÉVENT	AC 101	SCI Pompes funèbres Avesnoises	Christian PETIT	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	67 040,51 €

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant
Immeuble	19 rue d'Hesdin 62270 FRÉVENT	AC 534 XA 211	Commune de FRÉVENT	Commune de FRÉVENT	Marie-Christine LENNE	Cession à titre onéreux	63 000,00 €
Immeuble	75 rue du Gal de Gaulle 62270 FRÉVENT	AE 0001 AE 0002 AE 0006 AE 0023	ROUSE Sophie FRANCOIS Micheline FRANCOIS Raymond Pierre CHABÉ	Commune de FRÉVENT	SCI QUENNEHEN	Cession à titre onéreux	260 000,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

PRENNENT acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2023, qui sera annexé au compte administratif 2023 du Budget Général.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

IV. AFFECTATION DES RÉSULTATS

A. BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats de 2023.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2023 – comptes 021/023 du BP)	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	387 218,93 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2023</u> (hors restes à réaliser, mais avec report des résultats de 2022) =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2022)	/
Le solde disponible est affecté comme suit :	/
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	387 218,93 €
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2023</u> =	
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET PRINCIPAL.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

B. BUDGET ANNEXE EAU

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Annexe EAU de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2023 – comptes 021/023 du BP)	30 000,00 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET SON AFFECTATION	331 512,85 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2023 =</u>	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2022) =	/
Le solde disponible est affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	/
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	331 512,85 €
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2023 =</u>	/
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET ANNEXE EAU.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
 - Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION 2024

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants (si la commune l'a institué).

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 reçu le 13 mars 2024 et conformément à la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2024 de la manière suivante :

- Taxe habitation : 27,27 %
- Taxe foncière bâtie : 49,91 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,38 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer, pour l'année 2024, le taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produit 2024
Taxe habitation	27,27 %	27,27 %	150 700	41 096
Taxe foncier bâti	49,91 %	49,91 %	2 441 000	1 218 303
Taxe foncier non bâti	48,38 %	48,38 %	90 100	43 590
Produit fiscal attendu				1 302 989

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

V. Modification de la délibération n° 2023-49 - Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2023, la délibération n° 2023-49 présentait le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction M57 au 1^{er} Janvier 2024.

Cette délibération étant liée à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les imputations inscrites dans le tableau récapitulatif des durées d'amortissement doivent être celles de la M57,

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les imputations conformément au tableau ci-dessous :

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
/	Biens de faible valeur < 700 €	1 an
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels informatiques)	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans
21561	Matériel Roulant spécifiquement affecté à la Défense Civile	7 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	10 ans
215731	Matériel roulant – voitures	7 ans
215738	Matériel et outillage de voirie – camions et véhicules industriels	7 ans

2158	Installations, matériel et outillage technique – équipements de garage et ateliers	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
21848	Autres matériels de bureau – coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Municipal
DÉCIDE à L'unanimité

- **MODIFIER** le tableau des amortissements comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

IV. BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à partir du 1er janvier 2024.

M^{me} Christine LEGUILLETTE soulève que c'est un budget rigoureux et visionnaire.

Elle explique que le dossier préparatoire a été envoyé le 29 mars dernier et la commune a reçu le 30 Mars les dotations de l'Etat. Elle informe que la synthèse du budget actualisé se trouve sur les tables. La commune va percevoir 36 434€ en plus.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique les changements de la M57 et précise que l'objectif du passage à l'instruction budgétaire et comptable m57 et de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion. Pour les communes et intercommunalités qui sortiront de la nomenclature M14, trois nouveaux grands principes budgétaires devront être intégrés : la fongibilité des crédits, la pluri annualité, et la gestion des dépenses imprévues.

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 860 239 € en fonctionnement et 1 157 673 € en investissement, soit un total de 5 017 912 euros.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2024 sont estimées à 3 860 239 euros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	1 011 116,00 €	990 850,00 €
012 – Charges de personnel	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	570 689,00 €	529 408,00 €
66 – Charges financières	52 500,00 €	46 118,00 €
67 – Charges spécifiques	6 600,00 €	1 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	3 000,00 €	5 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 600,00 €	200 000,00 €
023 – Virement section investissement	0,00 €	85 363,00 €
Total	3 832 505,00 €	3 860 239,00 €

Monsieur Franck MAAS remarque que les subventions aux associations sont plus importantes par rapports aux années antérieures. Il demande pourquoi la moitié de la somme prévue n'est pas affectée aux associations ?

M^{me} Christine LEGUILLETTE expose le récapitulatif des sommes attribuées aux associations.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
8 POOL BILLARD CLUB FREVENTIN	350,00 €
ADMR DE FREVENT ET ENVIRONS	800,00 €
AEP SACRE CŒUR	2 128,00 €
AILES FREVENTINES	200,00 €
AMIS DE GREFRATH ET DE GERBSTEDT	250,00 €
AMIS DE PHILIPPE LEBAS ET DE LA FAMILLE DUPLAY	200,00 €
AMIS DU CHÂTEAU DE CERCAMP	300,00 €
APEL SACRE CŒUR	500,00 €
ART EN CIEL	200,00 €
CLARTE	2 500,00 €
CLUB NAUTIQUE	500,00 €
CLUB SOUS-MARIN DES 3 VALLEES	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST EXUPERY	2 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €
DEPART	500,00 €
DON DU SANG	100,00 €
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS LOCALES	200,00 €
FREVENCIALE	1 000,00 €
FREVENT OLYMPIC CLUB	2 000,00 €
FREVENT TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
HARMONIE	6 500,00 €
HIRONDELLE DE FREVENT	100,00 €
SILLONS DE CULTURE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE FREVENT	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE MONTPLAISIR	100,00 €
SOCIETE DE PECHE FREVENT-BOURET	2 000,00 €
TENNIS CLUB FREVENTIN	2 500,00 €

UTHOPIA	3 360,00 €
VMEH	200,00 €
NON AFFECTE	24 212,00 €

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que certaines associations ne sont pas citées dans ce tableau, car il a été décidé en commission, que les dossiers de demandes de subvention devaient être complets. Une relance a été effectuée mais n'ayant pas eu de retour de ces associations, la commission a décidé de ne pas attribuer de subvention pour le moment.

Suite à la part non affectée, la commune a prévu de verser les subventions dès que les dossiers seront complets. Une délibération devra être prise lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur Franck Maas expose que ces éléments sont clairs et transparents.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont estimées à 3 860 239 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
013 – Atténuation de charges	102 000,00 €	94 000,00 €
70 – Produits des services	54 090,00 €	44 400,00 €
73 – Impôts et taxes	1 642 737,00 €	83 700,00 €
731 - Impositions directes		1 603 631,00 €
74 – Dotations et participations	1 645 302,00 €	1 599 289,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	99 150,00 €	48 000,07 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits spécifiques	12 747,65 €	0,00 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	276 478,35 €	387 218,93 €
Total	3 832 505,00 €	3 860 239,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 1 157 673 €.

CHAPITRE	BP 2024
16 – Emprunts et dettes assimilées	237 631,98 €
20 – Immobilisations incorporelles	42 912,00 €
21 – immobilisations corporelles	532 476,57 €
23 – Immobilisations en cours	265 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	36 910,85 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Restes à réaliser	42 741,60 €
Total	1 157 673,00 €

Les principaux projets d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- Plan de gestion du bois de Frévent,
- Acquisition logiciel services administratifs et techniques JVS,
- Travaux de toiture à la Salle des sports et au bâtiment technique et sanitaires du groupe scolaire,
- Acquisition de feux pédagogiques et aménagement de 4 écluses,
- Installation d'une lanterne au City Park,
- Équipement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour le Groupe scolaire,
- Acquisition d'un véhicule avec sérigraphie et rampe pour la Police Municipale,
- Acquisition de matériel pour les services techniques (désherbeuse, appareil de désembouage),
- Construction d'un skate park
- Cession à l'euro symbolique d'un terrain à Pas-de-Calais Habitat
- **Restes à réaliser : 42 741,60 €** qui correspondent à l'acquisition d'un nouveau logiciel de réservation en ligne de repas pour le restaurant scolaire (8 253,60 €), le solde de l'AMO « école de demain » (8 856 €) et le solde de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « graineterie » (25 632 €).

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/24 est de 2 453 544,09 € répartis sur 9 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 9 emprunts représente 2,22 %. L'annuité de la dette s'élève à 285 654,85 € avec 48 922,87 € d'intérêts et 236 731,98 € de remboursement de capital.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande à quoi correspond le « Bois de FREVENT » ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est la Sapinière ainsi que les abords de la Canche du long de la blanchisserie qui sont concernés par ce projet.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commune aura 80% de subventions pour le skate-park ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune attend les subventions. Les demandes sont en cours. C'est une volonté de construire le skate-park. Il informe que si la commune n'atteint pas les 80% de subventions, la commune réalisera quand même le skate-park.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la somme inscrite au budget correspond à la dépense maximale ?

Monsieur le Maire répond que oui et précise que la commune aura quand même des subventions et que ce projet entre notamment dans le cadre Redynamisation Centre-Bourg.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 1 157 673 € et correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux produits de cessions d'immobilisation, à l'excédent d'investissement reporté, aux dotations aux amortissements.

- Recettes réelles : 39 211,53 €
- Produits de cessions : 457 000 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 190 000 €
- Recettes d'ordre patrimoniales : 36 910,85 €
- Virement de la section de fonctionnement : 48 929 €
- Excédent d'investissement reporté : 310 812,62 €
- **Restes à réaliser : 28 375,00 €** qui correspondent au solde de la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (9 375 €), et la DETR 2022 pour l'AMO Cité des solidarités (19 000 €).

CHAPITRE	BP 2024
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	21 380,53 €
13 – Subventions d'investissement	16 931,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
001 – Excédent d'investissement reporté	310 812,62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	85 363,00 €
024 – Produits des cessions	457 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	36 910,85 €
Restes à réaliser	28 375,00 €
Total	1 157 673,00 €

M^{me} Christine LEGUILLETTE expose les lignes du PPI 2024-2030.

En 2024, des subventions ont été demandées pour les projets suivants :

- ❖ Espace de glisse urbaine : 25% DETR + 45 % ANS + 10 % Département pour une dépense d'un montant de 196 300 € HT
- ❖ Travaux de sécurisation du Groupe scolaire St Exupéry : 80 % FIPD pour une dépense d'un montant de 151 510,22 € HT
- ❖ Travaux de réfection toiture vestiaires salle des sports : 80 % DSIL pour une dépense d'un montant de 80 303,45 € HT
- ❖ Travaux de réfection toiture chaufferie au groupe scolaire : 80 % DSIL pour une dépense d'un montant de 39 953,90 € HT
- ❖ Aménagement 4 écluses et feux pédagogiques : 45 % Département (OSMOC) pour une dépense d'un montant de 28 578,95 € HT

En 2025 et 2026 :

- ❖ Mise à jour de la Défense incendie et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
 - Coût estimatif = 150 000 € TTC sur les 2 exercices
 - Subventions à demander auprès de différents financeurs

Entre 2025 et 2030 :

- ❖ Projet d'aménagement de l'hypercentre en plusieurs tranches
 - Coût estimatif de l'AMO = 37 475 € HT soit 44 970 € TTC
 - Coût estimatif des travaux = 4 291 000 € HT soit 5 149 200 € TTC
 - Subventions à demander auprès de différents financeurs

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quel est le type d'aménagement ?

Monsieur le Maire explique que la commune est labellisée par la Région « Redynamisation Centre-Bourg » donc la commune peut bénéficier de subventions à hauteur de 1 Million d'Euros.

Il informe que la Commune a contractualisé avec le Département et que des rencontres ont eu lieu pour connaître les différentes subventions que la commune pourrait souscrire selon les différents projets.

La Région et le Département nous ont demandé de passer par un AMO (un concepteur paysagiste) pour avoir des aménagements structurants et surtout qualitatifs. L'idée est d'établir un schéma directeur de restauration et d'aménagement paysager de la commune comme l'Avenue Philippe Lebas jusqu'au collège, Place César Bernard... L'idée est de revoir les mobilités dans la ville au niveau piétonne ou au niveau de la circulation. Ce schéma directeur pourra nous permettre de bénéficier de projets cohérents et structurés.

Aujourd'hui, la commune ne possède pas beaucoup d'éléments à ce sujet.

Monsieur Christian DESPLANQUE pose la question ; « Si ce projet n'aboutit pas comme le projet de l'Ecole, la commune devra payer la totalité de l'AMO » ?

Monsieur le Maire répond que l'AMO sera subventionnée à hauteur de 80 %. Il précise que la commune doit s'appuyer sur des professionnels pour répondre aux nouvelles réglementations.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande des précisions sur les changements de circulation.

Monsieur le Maire fait part de certaines propositions du CAUE comme l'aménagement de la Place du marché.

Il rappelle que FREVENT est une commune qui doit exprimer toutes ses qualités et l'aménagement urbain en fait partie. C'est une ville facile à vivre. FREVENT a beaucoup d'atouts qu'il faut valoriser.

Monsieur le Maire indique que tous les sujets d'aménagement seront présentés au Conseil Municipal.

M^{me} Ginette BEUGNET expose ses remarques :

- Suite aux dépenses fonctionnement au chapitre 011, il est important de rappeler la diminution entre l'année 2023 -2024. Vu que la commune fait appel à des prestataires comme pour les espaces verts...
- Pour le chapitre 013 dans les recettes de fonctionnement, ce sont les compensations des assurances Maladie. Ce chapitre est un indicateur pour voir si le management est correct. Ce chapitre est en baisse, c'est rassurant.
- Pour le chapitre 73 concernant la péréquation, elle soulève qu'elle est effarée par ces chiffres. Elle compare les chiffres de la commune avec celle d'Haisnes ainsi qu'avec les chiffres nationaux. TernoisCom n'exerce pas son levier de péréquation.
- Pour le chapitre 74 « Dotations et Participations », elle remarque une baisse par rapport entre 2023 et 2024. Elle demande si cela est dû à la diminution de la population.

M^{me} Christine LEGUILLETTE lui confirme que cette baisse est due au fait la dotation pour la participation des cartes d'identité est en baisse pour 2024 et que, la commune a perçu en 2023, la compensation du soutien à l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec le transfert de la piscine avec TernoisCom mais précise qu'il souhaite travailler en partenariat avec TernoisCom.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2024 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes :24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre à 372 513 € en section d'exploitation et 138 619 € en section d'investissement.

	BP 2023	BP 2024
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES D'EXPLOITATION :	337 400,00 €	372 513,00 €
- Autres produits gestion courante	39 543,43 €	41 000,15 €
- Excédent antérieur reporté	297 856,57 €	331 512,85 €
DEPENSES D'EXPLOITATION :	337 400,00 €	372 513,00 €
- Prestations de services	0,00 €	15 154,05 €
- Entretien et réparations réseaux	85 000,33 €	85 000,00 €
- Services extérieurs – études et recherches	10 000,00 €	10 000,00 €
- Annonces et insertions	5 000,00 €	5 000,00 €
- Autres charges exceptionnelles	200 000,00 €	200 000,00 €
- Dotations aux amortissements	7 399,67 €	6 358,95 €
- Virement à la section investissement	30 000,00 €	51 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	112 301,00 €	138 619,00 €
- Dotations aux amortissements	7 399,67 €	6 358,95 €
- Virement de la section exploitation	30 000,00 €	51 000,00 €
- Excédent antérieur reporté	74 901,33 €	81 260,05 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	112 301,00 €	138 619,00 €
- Frais d'études	15 000,00 €	15 000,00 €
- Autres installations techniques	20 000,00 €	20 000,00 €
- Travaux en cours	77 301,00 €	103 619,00 €

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quand l'adoucisseur sera mis en place.

Monsieur le Maire lui répond que les études avec l'Agence de l'Eau sont très longues. Véolia a confirmé qu'il sera mis en oeuvre pour 2025.

M^{me} Christine LEGUILLETTE rappelle que la DSP est basée sur l'installation de l'adoucisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2024 BUDGET EAU.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

VI. PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 535,12 € au titre des exercices 2023 et 2024.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 535,12 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 535,12 € qui se décompose ainsi :
 - Année 2023 : 317,01 €
 - Année 2024 : 218,11 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Présents-tes : 24
 - Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 0

- Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2024-21

VENTE DES 8 LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE – 42 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,
VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,
CONSIDERANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section une partie de l'AI 68 -70- 71 72 et 158 situé au 42 Rue du Georges Clemenceau à Frévent

CONSIDERANT que la gendarmerie a été transférée dans les nouveaux locaux en septembre dernier.

CONSIDERANT que ces logements sont devenus vacants et qu'ils n'ont reçu aucune affectation particulière ;

Ces parcelles comprennent :

- 8 logements de fonction comprenant 77m² dont 7 pièces.

Les services des domaines ont estimé ce bien pour une valeur de 500 000€.

Habitat Hauts-de-France a fait une proposition pour acheter ces logements à hauteur de 450 000€.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal**

DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER la vente de ces 8 logements à Habitat Hauts de France pour un montant de 450 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24

Vote :

- Pour :

24

- Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 0

- Contre : 0
 - Abstention : 0

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE XB 84 (UNE PARTIE)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de la parcelle cadastrée XB 84,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle cadastrée XB 84 d'une superficie de 772m² portée par une Société Civile Immobilière (SCI), celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, la désaffectation.

Considérant que la parcelle cadastrée XB 84 d'une superficie de 772 m² relève du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle XB 84 située au 45 Rue de Doullens à FREVENT.**
- **De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée XB d'une superficie de 772m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
 - Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS – REALISATION D'UN SKATEPARK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'un skate-park.

Ce skate-park sera situé derrière la piscine intercommunale rue du Marais. Cette piste aura un accès libre aux enfants et permettra d'accéder en skateboard, BMX, trottinettes, rollers.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires publics suivants :

- Agence Nationale du Sport « Plan 5000 Equipements – Génération 2024 » - Axe 1 – Equipement de proximité
- La Région des Hauts de France dans la cadre « Equipements Sportifs »
- Le Département du Pas-de-Calais pour la réalisation d'équipements sportifs

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

<i>Dépenses</i>	Montant H.T.	<i>Ressources</i>	Montant H.T.	<i>Taux</i>
* Acquisition immobilière	/	- Conseil Départemental	19 628.00 €	9.22%
- Aménagement d'un skate-park	213 050.00€	- Agence Nationale du Sports	48 475.00€	22.75%
		- Conseil Régional	53 262.00€	25%
Autres (honoraires)	/	- DETR (Etat)	49 075.00€	23.03%
Coût total de l'opération	213 050.00 €	Sous-total	170 440.00€	80 %
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible)	/	- Fonds propres	42 610.00 €	20 %
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		

<i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		Sous-total	42 610.00 €	20 %
TOTAL base éligible	213 050.00 €	Total de ressources	213 050.00 €	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé,
DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver les travaux d'aménagement d'un skate-park ;
- De solliciter l'aide financière des partenaires publics cités ci-dessus ;
- De s'engager à réaliser et à financer les travaux pour le montant prévu ;
- De se prononcer sur le plan de financement ci-dessus ;
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant autorisation des décisions attributives de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande du permis d'aménager ou toute autorisation d'urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA
DELIBERATION 2024-09 POUR DEFINIR LES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION LOCALE DE LA ZONE D'ACCÉLÉRATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a délibéré le 23 février dernier sur les modalités de concertation de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il s'avère qu'une erreur est apparue dans la nomination de l'énergie concernant la méthanisation.

Il est indiqué l'énergie Biomasse au lieu de méthanisation.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se fera par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours) ;
- Les modes de publicité sont le Facebook de la commune et par affichage en mairie visible de l'extérieur ;
- Le recensement des remarques se fera à l'aide d'un registre déposé en mairie ;
- La période de concertation en mairie aura lieu aux heures d'ouverture de la mairie, du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours).

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Eolien : Il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Méthanisation : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Géothermie (Y compris PAC géothermique) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à TernoisCom en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
 - Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DELIBÉRATION « ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION D'IDENTIFICATION DES ZAEnR DE LA COMMUNE DE FREVENT »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frévent du vendredi 23 février 2024

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et de son article 15.

L'article 15 de ladite loi prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars inclus (10 jours)

Le public était invité à donner ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis, a été déposé :

- 1 personne a consigné des observations sur le registre

Après échanges, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les 4 ZAEnR sur les énergies suivantes : SOLAIRE, ÉOLIEN, MÉTHANISATION ET GÉOTHERMIE (cf. cartographies et zonages en annexe de la délibération),
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes du Ternois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département du Pas-de-Calais afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024

M^{me} Solweig OBIN, 5^{ème} adjointe expose au Conseil municipal que les frévrentins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

DECIDE à l'unanimité

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.
- Que ce concours soit doté de 1 000 €uros de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE
LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ere} adjointe expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période

maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 25 mai 2023 reçue en Préfecture le 30 mai 2023 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 30 mai 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS AU 11 AVRIL 2024

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	0	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	0	22h00

	C	0	17h30
TOTAL		21	

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	9	35h00
	C	0	30h30
	C	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	10	35h00
	C	1	30h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	0	17h30
	C	0	14h00
TOTAL		32	

FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	0	20h00
	C	0	04h00
	C	0	04h00
TOTAL		3	

FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	0	30h00
	C	0	25h00
TOTAL		1	

FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1	10h00
TOTAL		2	

FILIERE POLICE			
-----------------------	--	--	--

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL			
		60	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 avril 2024,
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B, C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 11 avril 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Madame Christine LEGUILLETTE informe que la Chambre Régionale des Comptes nous a demandé d'intégrer le personnel du CCAS dans les effectifs de la commune. C'est une première démarche.

Monsieur le Maire précise que le projet de l'EVS est porté par la commune. Pour une meilleure organisation, il est judicieux d'avoir les agents concernés dans les effectifs de la commune.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

VIE SCOLAIRE

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR UNE
ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE**

Monsieur Tony RAMON, 2^{ème} adjoint prend lecture de la délibération.

Vu le courrier en date du 22 janvier 2024 de l'Education Nationale, nous informant qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier concernant la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 28 mars 2024 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- d'émettre un avis favorable et de pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à informer la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 20h48

Frévent, le 10 Avril 2024

Le secrétaire de séance
LEROY Bryan



Le Président de Séance
M. Johann DELARCHE

